



Vol de vélo de prêt et non restitution de mon vélo réparé

Par TomTom

Bonjour,

J'ai acheté un vélo dans une grande enseigne d'articles de sport qui s'est avéré défectueux. Devant la longueur des réparations, l'enseigne décide de me prêter un vélo (vélo d'occasion) : À ma grande surprise, pas de contrat de prêt, juste une feuille A4 avec écrite de manière manuscrite :

"Le vélo de prêt "MODÈLE du VÉLO" a bien été remis ainsi que son chargeur et sa clé de batterie a M. "Moi" le 31/05/2024.

-->Papier tamponné au nom de l'enseigne et signé par moi et un technicien du rayon cycle.

Un peu étonné de la légèreté de la procédure, je finis par m'en aller avec le vélo, en supposant qu'ils ont l'habitude, que le vélo doit être assuré?etc. En-tout-cas, rien ne m'a été communiqué.

Malheureusement, ce vélo nous est dérobé.

- Dépôt de plainte de notre part au commissariat.
- Pas de prise en charge de mon assurance.
- Je transmets les documents à l'enseigne qui se veut rassurante.

Très récemment, l'enseigne me contacte en m'indiquant que mon vélo (prix d'achat 700 euros) est enfin réparé, mais qu'il sera restitué que si j'effectue un remboursement du vélo volé de 988 euros(si je restitue la batterie et le chargeur, seuls rescapés du vol).

Comment faire pour récupérer mon vélo ? Est-il légal qu'ils me le confisquent ?
Doit-il y avoir une indemnisation de leur vélo volé ?

Merci pour votre support et vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez bénéficié du prêt d'un vélo, qui a été volé.

Si vous ne le rendez pas et qu'aucune assurance ne le prend en charge, vous devez le rembourser.

Sa valeur exacte doit toutefois être justifiée, vétusté déduite.

Par TomTom

Merci pour votre réponse.

Sur la vétusté, j'imagine qu'il faut que j'obtienne plus d'informations sur ce vélo? ca va être compliqué je sens.

Aussi, puis je déduire les frais de carburant que j'ai eu du fait de l'immobilisation de mon vélo en réparation ?

Enfin : est-il légal qu'ils ne m'autorisent pas à récupérer mon vélo qui lui est réparé ?

Par yapasdequoi

C'est à celui qui réclame une somme de prouver son montant. Demandez les justificatifs de la valeur prétendue.

Non vous ne pouvez pas déduire vos autres frais.

Sauf à aller en justice et obtenir des dommages et intérêts... que vous n'aurez sans doute pas.

Et vous pourrez récupérer votre vélo quand votre dette sera soldée.
Proposez un accord par courrier RAR puis vous saisissez le conciliateur.